ART. 35 N° II-CF1363

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º II-CF1363

#### présenté par

Mme Legrain, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

#### **ARTICLE 35**

#### ÉTAT B

#### Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

(en em os)		
Programmes	+	-
Presse et médias	0	0
Livre et industries culturelles	0	15 000 000
Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de spectacles vivants ( <i>ligne nouvelle</i> )	15 000 000	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

ART. 35 N° II-CF1363

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite soutenir les micro-entreprises françaises exerçant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, au sens de l'article L. 7122-2 du code du travail (C. trav.).

Les crédits d'impôts en faveur de la production phonographique (CIPP) et de spectacles vivants (CISV) permettent de soutenir essentiellement ces micro-entreprises de moins de 10 employés. En 2020, 82% des bénéficiaires du CISV étaient des micro-entreprises et 87% pour le CIPP. Or l'absence de prorogation de ces crédits d'impôt au-delà de décembre 2024 est une source d'instabilité financière, cumulée à l'augmentation des prix due à l'inflation.

Par cet amendement, sans prôner l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt ou la prorogation de ceux existants, nous demandons que l'Etat intègre financièrement le soutien à ces micro-entreprises dans sa politique culturelle, puisqu'elles sont essentielles à la diversité culturelle.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons de transférer 15 millions d'euros en autorisations d'engagement et 15 millions d'euros en crédits de paiement de l'action 01 du programme 334 – « Livre et industries culturelles » vers un nouveau programme intitulé « Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de spectacles vivants ». Les règles de recevabilité nous obligent à gager via un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission. Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.